

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARBE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2019.

Etaient présents : MM GARBE Dominique, CHAPON Xavier, GINDRE Roland, MONACI Fabrice, Mmes BOISIER Corinne, CONTET Florence, DONZELLE Annie, PECHINEY Murielle

Etaient absents excusés : PONCET Brigitte (pouvoir à PECHINEY Murielle), PONCET Damien (pouvoir à CHAPON Xavier)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 3 juin 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : MONACI Fabrice

1/ REMPLACEMENT DES LUMINAIRES HEYRIAT NAPT- SIEA 2019 - 27

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 1^{er} octobre 2018, le conseil avait donné son accord pour le lancement des opérations de remplacement des luminaires existants à Sonthonnax-la-Montagne, par des ampoules LED, d'extension rue de Revers, et de remplacement des luminaires à la mairie et en direction du lotissement Très Fontaine.

Il rappelle qu'il a été demandé au SIEA de réaliser une étude pour le remplacement des luminaires existants, par des LED, aux hameaux d'Heyriat et de Napt.

Le Maire présente le plan de financement du SIEA, pour un montant de : 77 700 € T.T.C., avec une participation du SIEA de 29 925.00 euros et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 35 029.09 euros.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le montant de cette opération, ainsi que celle concernant Sonthonnax-la-Montagne, ont été inscrits au compte 204 du budget principal, étant donné qu'il s'agit d'une opération de maîtrise de la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs banques pour financer les opérations de « Remplacement des luminaires » sur l'ensemble de la commune.

Il propose de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

- montant : 59 000 euros,
- durée : 10 ans,
- périodicité : semestrielle, avec une première échéance au 25/01/2020,
- taux fixe : 1.150 %
- frais de dossier : 0 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de donner son accord pour le remplacement des luminaires à Heyriat et Napt,

DECIDE d'accepter l'offre de prêt proposée par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Une décision modificative est nécessaire, afin d'augmenter le montant des dépenses prévues au budget primitif, pour la totalité de l'opération :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – M14 2019 -28

Virements de crédits

	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Constructions	2313 Op. 202	- 21 700.00		
Bâtiments et installations	2041582	+ 21 700.00		

2 – VENTE DE BOIS COMMUNAL 2019 - 29

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Bernard DESMARIS a acheté 46 stères de bois communal sur pied, au prix de 10 euros le stère.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

ACCEPTE d'encaisser le chèque émis par Monsieur Bernard DESMARIS pour le paiement du bois, d'un montant de 460 euros,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3 – INSTAURATION D'INDEMNITES D'ASTREINTE 2019 - 30

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Les taux de l'indemnité de permanence ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2019.

(Exposé des faits) Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur : - lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ; - lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

(Exposés des motifs) Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

(Propositions) Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

Gestion des gîtes communaux – entrées et sorties des gîtes les samedis, dimanches et jours fériés / Sont concernés les emplois suivants : *Adjoint Technique, Rédacteur*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération

4 – ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE 2019 - 31

Préambule

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'arrêt du PLUiH par délibération du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Il rappelle qu'un exemplaire numérique du projet de PLUiH a été transmis à la commune et que le

Conseil municipal peut délibérer s'il le souhaite d'ici le 9 juillet 2019 pour émettre un avis sur le projet, et plus particulièrement sur les éléments la concernant : le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il précise que les avis seront joints au dossier d'enquête publique et que le projet de PLUiH pourra être ajusté après enquête publique, pour tenir compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA), des remarques formulées par la population pendant l'enquête publique, et des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire.

Présentation du projet

L'engagement du PLUiH répond à plusieurs enjeux :

- faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur pour répondre aux besoins et aux enjeux de développement à l'échelle du territoire,
- Assurer la mise à jour juridique de tous les documents d'urbanisme existants ;
- Permettre la mise en compatibilité avec le SCoT approuvé le 23 mars 2017;
- Eviter la caducité des POS de certaines communes au 31 décembre 2015.

Le PLUiH tient également lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), qui définit les modalités de mise en œuvre de la politique intercommunale en matière d'habitat.

La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUiH et définissant les modalités de concertation, a défini les objectifs poursuivis par le projet de PLUiH.

Afin d'atteindre ces objectifs, et dans la continuité du SCoT approuvé, Haut-Bugey Agglomération (HBA) a identifié, par délibération du 23 mars 2017, les orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), traduites sous forme de vingt orientations principales, regroupées en cinq axes :

- Axe 1 : promouvoir une organisation territoriale source d'attractivité
- Axe 2 : développer un urbanisme de qualité et économe en foncier
- Axe 3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat
- Axe 4 : favoriser le développement économique du territoire en affirmant sa vocation industrielle, agricole et forestière
- Axe 5 : faire du territoire un pôle d'excellence du développement durable

Le projet de PLUiH arrêté traduit ces orientations dans le cadre des documents réglementaires : le règlement et son zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Présentation de la collaboration avec les communes

Les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 36 communes pour l'élaboration du PLUiH, ont été définies par délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil municipal en 2017.

Deux référents PLUiH ont été désignés au sein de chaque commune.

Les référents et les Maires ont été régulièrement associés aux travaux d'élaboration du PLUiH et à chaque grande étape.

De très nombreuses réunions avec les communes ont été effectuées, plus de 180 au total.

De plus, sept réunions publiques et cinq Conseil des Maires ont été organisés.

En complément du travail déjà réalisé, la commune souhaite faire part des observations suivantes:

- les emplacements réservés prévus dans le PLU de la commune de Sonthonnax-la-Montagne, approuvé le 10 novembre 2016 ne sont pas spécifiés dans le PLUiH,
- l'emplacement réservé de la future STEP de Napt n'est pas représentée dans le PLUiH, malgré la demande de la commune de Sonthonnax-la-Montagne,
- certains contours des zones AU prévus dans le PLUiH ne correspondent pas au PLU de la commune de Sonthonnax-la-Montagne, approuvé le 10 novembre 2016,

- les zones définies dans le PLUiH ne correspondent pas à celles établies par les référents de la commune de Sonthonnax-la-Montagne, lors des réunions de travail,
- plusieurs zones A, AP, N, Ncb ne correspondent pas totalement à la demande faite par les élus et référents de la commune de Sonthonnax-la-Montagne,
- OAP de Sonthonnax-la-Montagne : la frange paysagère dans l'OAP N°1 n'est pas conforme à la demande des élus et référents de la commune de Sonthonnax-la-Montagne,
- OAP d'Heyriat : l'OAP N°2 ne correspond pas à la demande des élus et référents de la commune de Sonthonnax-la-Montagne – la taille de la zone individuelle groupée ne correspond pas à la demande des élus et référents de la commune de Sonthonnax-la-Montagne,
- OAP d'Heyriat – OAP N°2 : l'accès à la zone groupée ne figure pas sur l'OAP du PLUiH

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-9, L.153-12, L.103-2, L.103-3, L. 111-1-1, L.174-1, L.174-5, L.175-1

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Haut-Bugey et ses communes membres pour le PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUiH et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat de l'ex CCO en vigueur sur 8 communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Haut Bugey,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 6 février 2017 sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Conseil communautaire relative au débat portant sur les orientations générales du PADD du (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Vu les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les documents graphiques et annexes ainsi que le POA,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté a été transmis à la commune,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques associées qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique prévue en septembre 2019 ;

Considérant les observations de la Commune sur le projet de PLUiH,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ÉMET un avis FAVORABLE sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) d'Haut-Bugey Agglomération, notamment sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la commune ;

DEMANDE la prise en compte des observations énoncées ci-dessus.

5 – QUESTIONS DIVERSES

5 – 1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY : RAS

Commission « Urbanisme » : vice-président : Damien PONCET : (représenté par Dominique GARBE) : RAS

Commission « Fleurissement, décoration » : vice-présidente : Florence CONTET :

- le conseil municipal remercie les habitants des 3 villages qui participent au fleurissement ; certaines plantes ont plus souffert que d'autres des chaleurs et les fleurs sont sèches.

Commission « Jeunes » : vice-présidente : Corinne BOISIER : RAS

Commission « Ecole, Enseignement » : vice-présidente : Brigitte PONCET : (représentée par Dominique GARBE) :

Le conseil d'école aura lieu le jeudi 4 juillet à 18h00. Florence CONTET y assistera.

Il est décidé d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 25 euros, aux enfants de CM2, pour la librairie Buffet, à Oyonnax.

Commission « Voirie, Bois, Agriculture » : vice-président : Xavier CHAPON

* Elagage des chemins : il est demandé à Xavier CHAPON d'établir la liste des chemins à élaguer en urgence ; une solution sera trouvée, en attendant le retour d'Anthony.

* Rases d'eau en Fer à recalcr : à voir avec Romain, qui remplace Anthony.

* Parcelle à nettoyer avant de replanter : il sera demandé à Bernard DESMARIS s'il souhaite nettoyer la parcelle ; le bois récupéré lui sera vendu au prix de 10 euros le stère ; il y aura pas mal de bois à broyer, également.

* Il est prévu d'étaler des graviers sur la place d'Heyriat, afin de la remettre un peu en état.

Commission « Bâtiment, patrimoine, accessibilité, cimetière » : vice-président : Roland GINDRE : RAS

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Fabrice MONACI :

* Une réunion a eu lieu dans l'après-midi, avec HBA :

- surpresseur : un surpresseur sera installé à l'entrée de Sonthonnax ; le réservoir de Sonthonnax servira uniquement de réserve incendie.

- Conformément à la demande de l'ARS, il a été décidé, puisque c'est une condition sine qua non, pour l'implantation de la STEP à Heyriat, d'abandonner la source de la Loye. Un plan de secours sera mis en place, avec l'établissement d'un protocole bien défini en cas de besoin en eau. La solution qui sera certainement appliquée sera le remplissage de la bache avec de l'eau qui sera traitée, ensuite avant la distribution dans le réseau. Cette solution sera mise en place en attendant l'établissement du schéma directeur de distribution d'eau potable, qui apportera une solution pérenne pour l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Le dossier doit à nouveau être instruit par les services compétents, dans le cadre de la loi sur l'eau ; les délais d'instruction sont de deux mois.

Commission « Travaux » : vice-président : Roland GINDRE :

* les travaux de rénovation du gîte avancent ; la chape devrait être coulée la semaine prochaine.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

* le broyeur est en panne ; prix d'un rotor neuf : 2 600 euros

Il semble possible de réparer le rotor avec la confection d'une pièce et découpage et soudure d'une nouvelle flasque sur le châssis ; devis en attente

* le contrôle technique du mini bus doit être effectué avant le 18 juillet ; il sera fait après la fin de l'année scolaire.

Commission « Information, communication, site Internet » vice-présidente : Florence CONTET

* Musica'Napt : les cinq objectifs fixés en début de mandat ont été atteints :

- continuer à animer Musica'Napt, créé par Alain LAFONT, autour des dates de la fête de la musique,
- ouvrir du patrimoine inutilisé ou rarement utilisé, le rendre accueillant, propre, le fleurir,

- faire découvrir des chœurs ou musique locaux, la culture au centre de la commune. Cela faisait 45 ans que le RTO n'avait pas sonné à la chapelle de Napt,
- permettre au public de partager un moment convivial et musical au frais. Avec un bon accueil, dans des lieux à découvrir,
- créer un dynamisme à Napt, autour de l'église, une prise de conscience de la dégradation du bâtiment, par exemple.

Les personnes qui ont participé à l'organisation de cette manifestation sont grandement remerciées.

* Canicule : des affiches sont été apposées dans les panneaux d'affichage de la commune ; l'information sera également insérée sur le site Internet.

* Sortie organisée en octobre, par le CCs pour les aînés : la date a été annoncée dans le bulletin, mais l'information passe mal. Une réunion du CCs est prévue le lundi 15 juillet prochain ; les modalités d'inscription à cette sortie y seront définies.

5 – 2 – Compte-rendu du conseil communautaire

La dernière réunion communautaire a eu lieu le 6 juin ; le conseil communautaire avait décidé, par délibération du 30 mai 2018, du transfert global de la compétence transport de la Région à HBA, à compter du 1^{er} juillet 2018 ; afin que le ramassage scolaire des élèves primaires et maternelles de Sonthonnax-la-Montagne continue à être assuré, il revient à HBA d'autoriser par délégation, cette dernière à poursuivre l'organisation et la gestion de ce service.

Cette délégation s'exercera au travers d'une convention qui définira les compétences et responsabilités que HBA délègue à la commune, autorité organisatrice de second rang, pour l'organisation des seuls services de transport d'élèves à destination de l'école d'Heyriat.

La commune de Nantua est également concernée par cette délégation de compétence transport.

5 – 3 – Planning des élus – août 2019

Un tableau Excel sera envoyé à chaque élu, afin de permettre d'établissement d'un planning de présence pour le mois d'août prochain.

Séance levée à 22h15